



République Française  
Département VAL D'OISE  
**SICTEUB**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28/09/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	24	27

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017, le 28 Septembre à 18:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 19/09/2017.

**Présents** : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. RINCHEVAL Alain, M. SCHMITT Georges, M. GAUBOUR Jacques, M. LEDOUX Eric, M. RICHARD Eric, M. SPECQ André, M. ROUET François, M. FALLOT Frédéric, M. BRUNETEAU Claude, M. RIVET Claude, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. ZADROS Richard, M. LETELLIER Jacques, M. VEDIE David, M. ZAUCHE Mohammed, M. DUPUTEL David, Mme EULLER Geneviève, M. ALATI Jacques, Mme GUEDON Lucienne, M. LE MESTRE Claude Suppléant(s) : M. LETELLIER Jacques (de Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey), M. VEDIE David (de M. DUCLOS Jean-Noël), M. ZAUCHE Mohammed (de M. VERNIER Philippe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DUFUMIER Dominique à M. POIRIER Henri, M. EUZET Olivier à M. RIVET Claude, M. RENAULT Jacques à M. DESSE Daniel

Excusé(s) : M. VERNIER Philippe, M. BACLET Gilles, M. FERRACHAT Sébastien, M. LEDRU Gilles, Mme GUINVARCH Eliane, M. GRANZIERA Gilles, M. CAILLAUD Pascal

Absent(s) : Mme CLAISEN-BARTHELEMY Audrey, M. DUCLOS Jean-Noël, M. BILLIERE Bernard, M. CASSILDE Max, M. VARON Bernard, M. MULLER Patrick, M. BARA Mourad, M. LAMBLIN Christian, M. FLAHAUT Richard, M. DUSART Michel, Mme GREMEAUX Reine

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VEDIE David

### 2017-027 – Modification de la délibération relative à la tarification des contrôles de conformité des particuliers, activités industrielles et ensemble immobiliers

**Vu** la délibération n°2015-60 du 17 décembre 2015 qui réactualise le tarif des contrôles de conformité de la bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales effectués dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, immeuble ou d'une activité industrielle.

**Considérant** que les techniciens du Sictaub sont amenés à contrôler des ensembles immobiliers, comprenant plusieurs logements et pour lesquels aujourd'hui compte tenu de la délibération prise en 2015, la facturation est faite logement par logement.

**Considérant** qu'il convient de pouvoir facturer les contrôles sur la base de ce qui est prévu pour les contrôles des activités dites « assimilés domestiques » ou industrielles, à condition que le

Envoyé en préfecture le 03/10/2017

Reçu en préfecture le 03/10/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 095-259500940-20171003-2017\_027-DE

propriétaire de l'ensemble immobilier puisse donner aux techniciens du Siceub, la possibilité de pouvoir contrôler plusieurs logements sur une même journée ou demi-journée

**Considérant** que ce contrôle « groupé », nécessiterait l'intervention de deux techniciens (2 heures par technicien), la rédaction et l'envoi du certificat de conformité pour un montant de 160.00€ HT soit 192.00 TTC.

**Considérant** que ce montant pourra être modulé en fonction du temps nécessaire au contrôle des installations selon la complexité et les difficultés rencontrées et dans ce cas fera l'objet d'une estimation du coût de la prestation qui sera transmise au demandeur pour validation avant prise de rendez-vous.

**Considérant** que dans le cas où il serait impossible d'organiser une visite des techniciens pour une opération de contrôles groupés, la tarification se ferait donc par logement pour un cout de 124.00 € TTC par logement contrôlé.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE ET MODIFIE** la délibération n°2015-60 du 17 décembre 2015 dans les conditions définies ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
A Asnières sur Oise, le 03/10/2017  
Le Président

